



innova Versicherungen • Case postale • 3073 Gümligen

## Conditions générales d'assurance (CGA) relatives au Conseil juridique *legalcare* en vertu de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)

Édition du 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Information client relative à l'assurance complémentaire Conseil juridique *legalcare*

La présente information client récapitule les principaux éléments constitutifs de votre assurance dans un bref aperçu. Cette information n'est pas juridiquement contraignante. Ce sont les Conditions générales d'assurance suivantes qui sont déterminantes.

**Qui est l'organisme assureur?** L'organisme assureur pour le Conseil juridique *legalcare* est la société Coop Protection juridique SA, Entfelderstrasse 2, Case postale, 5001 Aarau.

**Qu'est-ce qui est assuré?** Le conseil juridique est une assurance complémentaire à l'assurance indemnités journalières de maladie d'*innova* et inclut des conseils juridiques dans les affaires commerciales de l'entreprise assurée. Si, selon l'appréciation de l'assureur, le recours à un avocat externe spécialisé s'avère nécessaire pour le conseil, l'assureur prend en charge les frais à hauteur de 1000 francs par cas au maximum. Cinq conseils juridiques peuvent être obtenus au maximum par année d'assurance.

**Qui est assuré?** Le preneur d'assurance est l'entreprise mentionnée dans la police d'assurance avec les domaines d'entreprise qui lui sont affiliés.

**Quand prend effet l'assurance?** Le contrat d'assurance est considéré comme conclu au moment de la notification de l'acceptation de la proposition ou de la police d'assurance et prend effet au plus tôt à la date indiquée dans la police.

**Quelles prestations peut comprendre le Conseil juridique *legalcare*?** Les prestations à fournir découlent des Conditions générales d'assurance et des lois sur lesquelles elles se fondent.

**Quelles conditions faut-il remplir pour bénéficier de prestations?** Un contrat d'assurance valide doit avoir été conclu et la facture de prime doit avoir été payée.

**Comment puis-je bénéficier du conseil juridique?** La personne assurée contacte directement

la société Coop Protection juridique SA (tél. 062 836 00 00; e-mail [info@cooprecht.ch](mailto:info@cooprecht.ch).) et y obtient le conseil juridique correspondant.

**Comment est calculée la prime?** La prime tient compte de la taille de l'entreprise et est calculée sur la base de la masse salariale annuelle AVS déclarée pour l'indemnité journalière de maladie (masse salariale d'acompte; si la masse salariale d'acompte change, il en est tenu compte dans la prime du conseil juridique). La prime est facturée en avance une fois par an:

Masse salariale	Prime
jusqu'à 149 999 francs	86.80 francs
de 150 000 à 499 999 francs	106.00 francs
de 500 000 à 999 999 francs	118.00 francs
de 1 000 000 à 1 999 999 francs	131.00 francs
à partir de 2 000 000 de francs	149.00 francs

**Quelle est la durée du contrat?** La durée du contrat tient compte de la durée contractuelle de l'assurance indemnités journalières de maladie indiquée dans la police. À l'expiration de la durée du contrat, celui-ci est reconduit d'un an supplémentaire s'il n'a pas été résilié par l'une des parties au contrat trois mois avant son échéance.

**Qu'en est-il de la protection des données?** La société Coop Protection juridique SA enregistre et traite uniquement les données personnelles et commerciales nécessaires à l'exécution du contrat et au traitement des sinistres. Toutes les données personnelles sont traitées de manière confidentielle et protégées contre les accès non autorisés. Des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel réalisé par la société Coop Protection juridique SA sont disponibles dans sa déclaration de protection des données (<https://www.cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees>).

## Finalité

Le conseil juridique est une assurance complémentaire à l'assurance collective d'indemnités journalières (ci-après «IJM») selon la LCA d'*innova* Versicherungs AG (ci-après «*innova*») et comprend des conseils juridiques dans les affaires commerciales de l'entreprise assurée.

## Organisme assureur

L'organisme assureur est la société Coop Protection juridique SA, Entfelderstrasse 2, Case postale, 5001 Aarau, (ci-après «Assureur»).

## Bases contractuelles

Les bases du contrat sont les suivantes:

- la proposition d'assurance
- la police d'assurance
- les présentes Conditions générales d'assurance (CGA)
- la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)
- la loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (loi sur la surveillance des assurances, LSA)
- l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (ordonnance sur la surveillance, OS).

## Preneur d'assurance

Le preneur d'assurance est l'entreprise mentionnée dans la police d'assurance avec les domaines d'entreprise qui lui sont affiliés.

## Personnes assurées

Les personnes assurées sont:

- le preneur d'assurance qui a conclu une assurance complémentaire correspondante selon la LCA chez *innova*, en sa qualité de propriétaire ou de représentant légal de l'entreprise assurée ou dans l'exercice d'une activité indépendante liée à cette entreprise assurée;
- les personnes ayant un contrat de travail avec l'entreprise assurée, y compris le personnel loué, pour une activité commerciale réalisée pour le compte de l'entreprise assurée;
- les membres du conseil d'administration ou du comité directeur de l'entreprise assurée, dans le cadre de leurs activités commerciales pour le compte de l'entreprise assurée.

Pour les prestations découlant de cette assurance complémentaire, les personnes assurées disposent d'un droit de créance direct à l'encontre de la société Coop Protection juridique SA.

## Étendue des prestations

La personne assurée a droit à des conseils téléphoniques et/ou écrits sur tous les domaines juridiques en rapport avec ses activités commerciales pour l'entreprise assurée. Les conseils juridiques sont dispensés par le service juridique de l'assureur.

La personne assurée contacte directement la société Coop Protection juridique SA (tél. 062 836 00 00 info@cooprecht.ch,) et y obtient le conseil juridique correspondant. Si, selon l'appréciation de l'assureur, le recours à un avocat externe spécialisé s'avère nécessaire pour le conseil, l'assureur prend en charge les frais à hauteur de 1000 francs par cas au maximum. Cinq conseils juridiques peuvent être obtenus au maximum par année d'assurance.

## Début, durée et fin de l'assurance

Le début et la durée du conseil juridique sont indiqués dans la police. Le conseil juridique peut être résilié par écrit pour la fin d'une année d'assurance sous respect d'un délai de préavis de trois mois.

## Notifications

Toutes les notifications à l'attention de la société Coop Protection juridique SA doivent être envoyées à son siège principal à Aarau ou à l'une de ses agences.

## Protection des données

La société Coop Protection juridique SA enregistre et traite uniquement les données personnelles et commerciales nécessaires à l'exécution du contrat et au traitement des sinistres. Toutes les données personnelles sont traitées de manière confidentielle et protégées contre les accès non autorisés.

Des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel réalisé par la société Coop Protection juridique SA sont disponibles dans sa déclaration de protection des données (<https://www.cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees>).

## For juridique

Le for juridique convenu est le siège suisse de la personne assurée ou Aarau (siège de la société Coop Protection juridique SA).